

N° 22/DEC/227

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA SUITE DES INTEMPÉRIES DU 1^{er} SEMESTRE 2021

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2021, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CM2021/07/09/35 du Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021, portant instauration d'un dispositif de subvention exceptionnelle aux communes sinistrées par les intempéries premier semestre 2021 ;

VU les inondations et coulées de boue du 19 juin 2021 au 20 juin 2021 qui ont frappé la Commune ;

VU le projet de convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre des intempéries 2021, avec la Métropole du Grand Paris – 15-19 avenue Pierre Mendès-France 75646 PARIS ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est confirmé l'acquisition de pompes, rendues nécessaires en vue de la remise en état après les inondations et coulées de boues subies par la Ville dans la nuit du 19 au 20 juin 2021.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

Acquisition de matériel : 5.247,10 €

TOTAL : 5.247,10 €

2°) Recettes :

Subvention espérée de la Métropole du Grand Paris : 2.623,55 €

Autofinancement : 2.623,55 €

TOTAL : 5.247,10 €

Article 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention de la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif d'aide exceptionnelle aux communes sinistrées par les intempéries premier semestre 2021.

Article 4 : La convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre des intempéries 2021 susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Métropole du Grand Paris, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 4 novembre 2022.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 9 NOV. 2022
Et de sa publication le - 9 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS